Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 39 (2002)
Heft: 1524

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public
domainepublic.ch

Les syndicats ouvrent enfin un œil

La réaction syndicale a été forte et rapide, bien amplifiée et scandée au magnétophone médiatique. La pré-décision du Conseil fédéral d'abaisser à 3% le rendement minimal des fonds du second pilier aurait pu tomber dans l'indifférence de la trêve vacancière. Les syndicats ont sorti les pavés: les pavés avant la plage.

La vigueur du ton a été jugée à la fois sincère et tactique. Parler fort pour obtenir une application retardée de la décision, un abaissement plus modéré du taux, des garanties de correction à la hausse dès que le marché le permettra. Ces revendications-là, certes légitimes, seraient un peu courtes puisqu'elles ne visent qu'à l'application du droit en vigueur. En effet, et la loi et l'ordonnance prévoient une adaptation régulière du taux de rendement, un peu à la manière dont le taux hypothécaire s'adapte au marché (cf. article p. 2 et 3). Or, jusqu'à maintenant, le droit a été ignoré par le Conseil fédéral. Il ne faudrait donc pas considérer comme une victoire la promesse de corriger le taux de rendement à la hausse quand la conjoncture économique le permettra. Le mal est plus profond. Il faut poser la vraie question: pourquoi la loi n'a-t-elle pas été appliquée? Et à cette aune, définir les revendications.

La première exigence, c'est, selon la vieille formule trotskiste, «l'ouverture des livres de comptes». Les assureurs pourront faire valoir leurs frais administratifs, le rendement nominal et réel, les ristournes aux assurés; mais aussi, devront apparaître leurs bénéfices et leur affectation ainsi que l'évolution de leurs réserves. Cette exigence de transparence, le Conseil fédéral et le Parlement peuvent l'imposer puisqu'on est dans un domaine régulé et sous surveillance. La revendication débouchera, en fin de compte, sur l'obligation de tenir une comptabilité distincte pour les fonds de pension et un renforcement des règles comptables concernant leur gestion.

Si la loi n'a pas été appliquée, c'est que le gouvernement s'en est remis à la commission extra-parlementaire LPP, sous l'influence des assureurs qui y font valoir leur prétendu savoir-faire. Mais les syndicats y sont représentés aussi. La transparence voudrait que l'on sache si et comment ils s'y sont fait entendre. A eux d'exiger des critères explicites justifiant l'adaptation du taux de rendement.

Enfin, les syndicats ont à s'organiser pour donner un sens réel à la gestion paritaire de l'épargne professionnelle. La loi prévoit cette gestion mais son application concrète se heurte à la dispersion des fonds de prévoyance et au faible taux de syndicalisation. Certes il faut signaler des réalisations comme l'ARPIP (Association des représentants du personnel dans les institutions de prévoyance), des fonds de placement comme *Ethos*, mais on est loin d'une gestion paritaire organisée et généralisée. Dans cette action, les syndicats pourraient renforcer leur assise et trouver des pouvoirs de levier; depuis plus de trente ans, *DP* ne cesse de le répéter.

La manifestation syndicale prévue à la rentrée ne peut avoir pour seul objectif de modérer ou de retarder la baisse du taux de rendement. C'est le fonctionnement même du système qui est en cause. Il appelle une action réformatrice. AG

Sommaire

Prévoyance professionnelle: Une précipitation injustifiée (p. 2 et 3)

Marché de l'électricité (4): Le pour et le contre (p. 4)

Economie: Trous de mémoire et fossés financiers (p. 5)

Finance et politique: Blocher et son compagnon de route Ebner (p. 6)

La vue des Alpes (1): L'alpage au bout de la roue (p. 7)

Photo: Les Suisses en cinémascope (p. 8)

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications d'adresses

16 août 2002
Domaine Public n° 1524
Depuis trente-neuf ans,
un regard différent sur l'actualité